



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0189**

commune (s) :

objet : Enlèvement et transport de sous-produits issus du réseau d'assainissement et des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0189**

objet : **Enlèvement et transport de sous-produits issus du réseau d'assainissement et des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le marché concerne les prestations d'enlèvement, transport et traitement des produits issus du réseau d'assainissement des stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon ainsi que la mise à disposition si nécessaire de containers adaptés aux différents sites.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 58, 59, 144, 150, 160 et 161 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations d'enlèvement et transport des sous-produits issus du réseau d'assainissement et des stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	sites et stations de la rive droite de la Saône	100 000	120 000	400 000	480 000
2	sites et stations de la rive gauche de la Saône	100 000	120 000	400 000	480 000

Les montants sont identiques pour chaque période ferme et reconductible.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 juin 2014, a classé les offres et choisi pour les différents lots l'offre de l'entreprise suivante :

Lot	Libellé du lot	Nom de l'attributaire
1	sites et stations de la rive droite de la Saône	NICOLLIN
2	sites et stations de la rive gauche de la Saône	NICOLLIN

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : sites et stations de la rive droite de la Saône ; entreprise NICOLLIN pour un montant annuel minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 2 : sites et stations de la rive gauche de la Saône ; entreprise NICOLLIN pour un montant annuel minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC, et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - compte 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178 - Assainissement épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.